



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 42  
absents représentés : 10  
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislás de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est représenté par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - CRÉATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DU MARLÉ À TOSSE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre FROUSTEY**

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ont été modifiées par l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).



Dans le cadre de l'exercice de cette compétence de création, d'aménagement, de ~~gestion et d'entretien des zones~~ d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud souhaite engager le projet d'aménagement de la zone d'activité du Marlé sur la commune de Tosse.

Le territoire de la commune de Tosse est particulièrement attractif pour la demande d'implantations d'entreprises, mais elle ne dispose plus de terrains aménagés disponibles lui permettant de répondre à cette importante demande.

La commune de Tosse a acquis en 2016 les parcelles cadastrées section AI n° 134, 253p et 323p (totalisant 22 153 m<sup>2</sup> constructibles) classées en zone AUe au Plan Local de l'Urbanisme, destinées aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de service.

Conformément à la délibération du 14 mars 2017 relative à la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence, ces parcelles sont transférées à la Communauté de communes en pleine propriété pour un prix de 8 € HT du m<sup>2</sup>.

En plus de ces parcelles communales, le périmètre potentiel de cette future zone d'activités comprend une propriété privée cadastrée section AI n° 133 de 5 220 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur PETTES.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant définition des conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique ;*

*VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;*

*CONSIDÉRANT que la compétence en matière de zones d'activité économique a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*CONSIDÉRANT que le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ont approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité économique par la Communauté de communes ;*

*CONSIDÉRANT que l'aménagement de la zone d'activité économique du Marlé à Tosse répond à une demande de foncier économique des entreprises,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes, pour les besoins de l'aménagement et de la commercialisation future des lots de la zone, d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 134, 253p et 323p, totalisant 22 153 m<sup>2</sup> constructibles, auprès de la commune propriétaire dans les conditions définies par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 précitée ;*

décide :

- d'approuver la création de la zone d'activité économique du Marlé à Tosse,
- de prendre acte de la création d'un budget annexe de la zone d'activité économique du Marlé à Tosse, de 307 000 € TTC pour l'année 2017 (acquisitions, études, procédures, honoraires de maîtrise d'œuvre) en séance du conseil communautaire du 27 juin 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, l'acte authentique de vente à intervenir avec la commune de Tosse des parcelles nécessaires à l'aménagement de la zone d'activité économique du Marlé, conformément aux conditions financières et patrimoniales définies par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, étant précisé que les frais, droits, taxes et honoraires de



quelque nature que ce soit se rapportant à l'acte seront supportés par la Communauté de communes, acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux négociations et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les études et procédures nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les travaux d'aménagement et la commercialisation des lots de la zone d'activité à leur achèvement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document ou convention se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
A Saint Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2017

Le président,  
  
Kerrouche

